

Du quinze juillet deux mille vingt et un, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le vingt et un juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente. Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme CANDILLE Sylvaine à Mme BOUISSAC Sylvie, M. WATTIER Fabrice à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CERMENO Frédéric à Mme JIMENEZ Christelle, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. TRIVES André.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-210721 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 8 juin 2021, il a signé une convention avec Maître Frédéric BONNET, Avocat à Perpignan, qui le désigne pour défendre et assurer la représentation en justice de la Commune d'Elné dans l'affaire l'opposant à la Commune de Saint Cyprien devant le Tribunal Administratif de Montpellier pour annulation d'une décision de rejet et annulation de l'arrêté du 19 février 2019, moyennant des honoraires conformes au barème de prise en charge du contrat d'assurance.

- 2) Par décision du 14 juin 2021, il a signé une convention de formation professionnelle avec la société APAVE PERPIGNAN Formation de Perpignan, en vue de dispenser une formation « *Contrôler la sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs* » à Monsieur Gilles TOURNÉ, Assistant de prévention de la Commune.
D'une durée de 14 heures, cette formation sera dispensée sur Elne, moyennant la somme de 1.980 euros H.T., soit 2.376 euros T.T.C.
- 3) Par décision du 16 juin 2021, il a signé un contrat avec la Société CAP COLLECTIF de Paris pour la mise à disposition d'une plateforme de démocratie participative pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021, aux conditions financières suivantes :
- La licence d'utilisation de la plateforme pour un montant mensuel de 200 € H.T. par mois, soit 2.400 € H.T. par an.
 - Le paramétrage de la plateforme pour un montant unique de 1.500 € H.T.
 - La formation à l'utilisation de la plateforme pour un montant de 1.000 € H.T.
- 4) Par décision du 17 juin 2021, dans le cadre du marché « Slow food », il a signé un contrat d'engagement de salariés du spectacle avec « Select Aioli » de Sainte Marie la Mer, en vue d'assurer une animation musicale à l'Espace Sant Jordi, les dimanches suivants :
- 4 juillet 2021 entre 18 h et 23 h
 - 1^{er} août 2021 entre 18 h et 23 h
 - 5 septembre 2021 entre 11 h 30 et 15 h
- moyennant une rémunération fixée à 240 euros net la prestation, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 5) Par décision du 18 juin 2021, dans le cadre de la fête de la musique, il a signé un contrat d'engagement à durée déterminée « Technicien du Spectacle » pour la journée du 22 juin 2021 avec Monsieur Joris CABBILLAU du Soler, technicien son, moyennant une rémunération fixée à 120 euros net, charges sociales et repas en sus.
- 6) Par décision du 23 juin 2021, il a signé une convention de formation avec la Société BERGER LEVRAULT de Labège, en vue de dispenser la formation ATAL « Initiation / Requêtes » / 1 jour, aux nouveaux cadres et aux chefs de services du Centre Technique Municipal et à leurs adjoints ainsi qu'au personnel administratif. D'une durée de 6 heures par jour, cette formation sera dispensée dans les locaux de la Cité Administrative moyennant 1.000 euros net.
- 7) Par décision du 23 juin 2021, il a signé un contrat avec la Société CLEAN-UP RIVERS de Canet-en-Roussillon en vue de la maintenance et de l'assistance d'un Module de Capture de Déchets (*ce module permet de quantifier les déchets que génère la ville en période de crue sur le canal d'évacuation principal des eaux pluviales*) aux conditions financières suivantes :
- Prix unitaire mensuel H.T. : 28,80 €
 - Prix total mensuel H.T. : 57,60 € (à raison de 2 unités de Capture de Déchets)
- L'accord est conclu pour une période de 36 mois fermes à compter du 1^{er} juillet 2021.
- 8) Par décision du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la sécurisation de l'accès à Internet, il a signé un contrat avec la société LINKT de Paris, pour la mise en œuvre d'un retour 4G en secours de la fourniture d'accès internet à destination du Centre Municipal de Santé d'Elne, aux conditions financières suivantes :
- Abonnement mensuel de 30,00 € H.T. soit 36,00 € T.T.C.
 - Frais d'accès au service de 280,00 € H.T. soit 336,00 T.T.C. pour le déploiement de la solution à la mise en service.

Ce contrat est signé pour une durée minimale de 3 ans à compter de la mise en service effective. À l'expiration des délais initiaux, le contrat pourra être reconduit tacitement.

- 9) Par décision du 1^{er} juillet 2021, il a signé un contrat avec l'Agence Entreprise Orange Business Services AEOC de Montpellier, pour l'achat de 54 terminaux et abonnement au réseau téléphonie pour les besoins de la Commune (35 lignes « voix » et 24 lignes « voix + data »), aux conditions financières suivantes :
- Téléphones mobiles : 4.566,60 € H.T. soit 5.479,92 € T.T.C.
 - Montant mensuel de : 34 perf spécifique illimité en migration x 9.75 € H.T. + 1 perf spécifique illimité en création x 9.75 € + 18 perf spécifique smartphone en migration x 22 € H.T. + 6 perf spécifique smartphone en création = 869,25 € H.T. soit 1.043,10 € T.T.C. soit annuellement 10.431,00 H.T., 12.517,20 € T.T.C.
- Ce contrat est signé pour une durée de 1 an à compter de la mise en service effective. A l'expiration des délais initiaux, le contrat pourra être reconduit tacitement.
- 10) Par décision du 6 juillet 2021, il a signé une convention d'intervention à caractère payant avec la « Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours » de Perpignan en vue de mettre à la disposition de la Commune, entre 23 h et minuit, le 14 juillet 2021, son matériel et ses personnels moyennant une participation aux frais d'un montant de 208,31 € (à savoir, 1 CCFM10, servi par un équipage de 2 ou 4 sapeurs-pompiers). La mise à disposition de ce dispositif de sécurité a pour but d'assurer dans les meilleurs délais, la protection des biens et des personnes sur le site prévu pour la manifestation « feu d'artifice de la fête nationale ».
- 11) Par décision du 9 juillet 2021, il a signé une convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales de Perpignan, en vue de mettre à la disposition de la Commune, le 14 juillet 2021, entre 22 h et 23 h 30, dans le cadre du « correfoc », deux secouristes (PAPS) moyennant une participation aux frais d'un montant de 245 euros.
- 12) Par décision du 12 juillet 2021, dans le cadre de la convention pré-opérationnelle signée le 10 mai 2021 avec l'E.P.F. d'Occitanie, il a décidé de déléguer au nom de la Commune d'Elne l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur les parcelles cadastrées section AY n° 74, 77 et 78, situées 21, 23 et 25 rue Camille Aliès à ELNE et d'une contenance totale de 160 m².

DEL02-210721	
<u>Nomenclature :</u>	7-10-2
	Finances Locales
	Divers
	Autres

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA,

Faisant suite aux recommandations de la Préfecture, en matière de couverture du besoin de financement de la section d'investissement du compte administratif 2020 après restes à réaliser apparaissant comme suit :

• Déficit d'investissement	- 127.411,62 €
• Restes à réaliser en dépenses	- 244.610,78 €
• Restes à réaliser en recettes	+ 358.262,93 €
Besoin de financement	- 13.759,47 €

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Constatant que :

<u>le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 présente :</u>	
Excédent de fonctionnement (002)	2.532.915,77 €
Déficit d'investissement (001)	- 127.411,62 €
<u>RESTES À RÉALISER du BUDGET PRINCIPAL</u>	
Recettes	358.262,93 €
Dépenses	244.610,78 €

- DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement en investissement comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020 | 2.532.915,77 € |
| • Affectation au compte 1068 | 13.760,00 € |
| • Affectation au compte 002 | 2.519.155,77 € |

DEL03-210721	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Autres Actes Budgétaires

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021
DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le Budget Principal de la Commune en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- Réajustement budgétaire suite à l'attribution de diverses subventions,
- Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 à la section d'investissement du budget 2021 pour 13.760,00 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme en €
23	2315	217	Travaux de voirie	60.000,00
21	2188	497	Poteaux incendie	4.000,00
23	2315	503	Aménagement boulevard Planas (M.O.D.)	3.000,00
23	2313	517	Aménagement ancien collègue	9.466,00
23	2313	521	Rénovation énergétique écoles Néo et Dolto	310.000,00
23	2315	525	Pistes cyclables	30.000,00
21	2184		Mobilier	5.000,00
21	2188		Divers immobilisations corporelles	10.000,00
23	2313		Travaux de bâtiments	25.340,00
23	2315		Travaux de réseaux	30.000,00
16	165		Remboursements cautions de loyers	1.800,00
Total dépenses d'investissement				488.606,00

RECETTES

Chap.	Article	Opération	Libellé	Somme en €
13	1321	523	Subv. A.R.S. – Centre Municipal de Santé	50.000,00
13	1322	523	Subv. Région – Centre Municipal de Santé	100.470,00
13	1323	523	Subv. Département – Centre Municipal de Santé	76.180,00
13	1323	524	Subv. Département – Médiation numérique	11.000,00
13	1322	524	Subv. Région – Médiation numérique	22.200,00
13	1321	521	Subv. État DSIL – Rénov. Énergétique P. Reig	106.161,00
13	1323		Subv. Département – Rénov. Tour des 4 Vents	95.109,00
13	1323		Subv. Département – Cour & parvis école Dolto	12.146,00
13	1328		Subv. Agence de l'Eau – Étude Canal d'Elne	15.340,00
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	13.760,00
021			Virement de la section de fonctionnement	13.760,00
Total recettes d'investissement				488.606,00

SECTION DE FONCTIONNEMENTDÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Somme en €
023	1321	Virement à la section d'investissement	13.760,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Somme en €
002		Excédent de fonctionnement	13.760,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 D'ACCORD sur les propositions de Monsieur le Maire,
 - DÉCIDE de voter les crédits tels que précités.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO rappelle que son groupe a demandé la communication des plans relatifs à la Tour des 4 Vents et ne les a pas encore reçus.

Monsieur MOLINA répond qu'il leur a déjà été dit que ces plans sont consultables aux Services Techniques de la Mairie, sur simple demande.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes n'ayant pas eu le temps de faire un pacte fiscal et financier, reconduit les fonds de concours de l'année précédente.

La Commune va donc déposer une demande de fonds de concours 2021 pour le projet de la Tour des 4 Vents et éventuellement, d'autres projets qui seraient aboutis avant le 30 septembre 2021.

DEL04-210721 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention
---------------------------------------	---

ADOPTION DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOSEPH NÉO - BÂTIMENT COMMUNAL
D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

ARRÊT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT
ET
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS FINANCEURS
(ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT...)

VU la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et prescrivant un calendrier des limitations des consommations énergétiques dès 2030,

VU le Contrat de Ville signé le 2 novembre 2015 sur le quartier prioritaire « Cœur d'Helena »,

VU la convention du 17 mai 2016 entre la Commune d'ELNE et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) définissant les modalités permettant à la Commune de bénéficier du Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.),

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019 portant engagement de la Commune d'ELNE dans une démarche de rénovation énergétique avec mise en place d'un projet de transition énergétique et d'économies de flux (*énergies et ressources*),

VU les appels à projets présentés le 4 janvier 2021 pour l'opération de rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux (*école élémentaire Joseph NÉO, école maternelle Paul REIG, Cité Administrative, école maternelle Louise MICHEL*) dans le cadre du plan de relance – volet transition écologique,

VU l'appel à projets de l'État du 16 juin 2021, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) de droit commun pour l'année 2021,

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'ELNE s'est engagée, par délibération du 5 juin 2019, dans une démarche de rénovation énergétique avec mise en place d'un grand projet de transition énergétique et d'économies de flux (*énergies et ressources*).

Cette démarche s'inscrit dans la loi de transition énergétique pour une croissance verte et la loi ELAN, mais aussi dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

L'objectif est de devenir pilote sur son territoire, en matière d'actions de réductions de la consommation énergétique dans les bâtiments publics et sur les espaces publics, avec une stratégie basée sur une meilleure gestion au quotidien des infrastructures mais aussi des investissements responsables.

Monsieur le Maire précise, que dans le cadre du Plan France Relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 pour redresser l'économie, le volet transition écologique (*enveloppe exceptionnelle*) est au cœur des objectifs et se concrétise notamment à travers la rénovation thermique des bâtiments. Des appels à projets ont donc été déposés, fin décembre 2020, pour les opérations de rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux (*école élémentaire Joseph NÉO, école maternelle Paul REIG, Cité Administrative, école maternelle Louise MICHEL*). Toutefois, seule l'opération de rénovation énergétique présentée pour l'école maternelle Paul REIG a été retenue et sera financée à 80 % par les aides du plan de relance.

Or, au regard de l'obsolescence des équipements et de l'urgence de certains travaux impérieux de rénovation énergétique de l'école Joseph NEO, la Commune doit engager, et ce, dès maintenant, une tranche ferme de travaux d'investissement.

En effet, cette école, bâtiment communal d'intérêt public majeur, de plus de 60 ans, présente aujourd'hui de graves problèmes de dysfonctionnements dus à l'ancienneté et la vétusté des lieux qui mettent à mal la gestion et l'utilisation au quotidien de cette infrastructure. Cet ensemble bâti de presque 2.000m² (*bâtiment communal de 1950 constitué de 18 classes, de salles et bureaux pour 420 usagers/jour*), est peu ou pas isolé et les systèmes de chauffage et d'éclairage sont obsolètes. Sa rénovation est donc urgente et prioritaire.

Face à ce constat, la Commune souhaite agir concrètement afin de réaliser des travaux et des actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable, dans l'optique d'économies d'énergie, de confort d'utilisation des personnels enseignants et des élèves, mais aussi de préservation et d'amélioration de son patrimoine immobilier.

C'est pourquoi il est aujourd'hui indispensable de lancer une opération de rénovation de l'école Joseph NEO qui pourrait démarrer dès cet automne par le remplacement de la chaudière et les premiers travaux d'isolation qui ne peuvent attendre.

Pour ce faire, un projet est présenté à l'Assemblée pour la rénovation exclusive de cet ensemble pour un montant estimatif total de 688.123,00 euros T.T.C. (soit 573.435,84 euros H.T.) décomposé en trois tranches successives de travaux :

- Une première tranche ferme de travaux visant au changement de la chaudière (*avant la période hivernale*), à l'isolation des combles et de certains planchers et au remplacement des éclairages du 1^{er} étage, pour un montant de 148.230,11 euros T.T.C., soit 123.525,09 euros H.T.
- Deux tranches optionnelles, nécessaires pour la préservation du bâti et la diminution de la consommation énergétique :
 - tranche optionnelle 1 : remplacement des luminaires du rez de chaussée et des menuiseries pour un montant de 303.044,92 euros T.T.C., soit 252.537,44 euros H.T.
 - tranche optionnelle 2 : isolation thermique par l'extérieur pour un montant de 236.847,97 euros T.T.C., soit 197.373,31 euros HT.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du projet pourrait être réalisé sur les deux ans à venir au regard de l'urgence des travaux et en fonction du soutien financier qui pourra être octroyé à la Commune.

Par ailleurs, sur ce même bâtiment, il est proposé à la Commune par son partenaire, le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays catalan (SYDEEL66), de devenir Commune pilote et exemplaire par le biais d'un Projet pilote et site Pilote « École Joseph Néó » par la numérisation du bâtiment (*solution innovante par une instrumentalisation adaptée et ce afin de suivre l'impact des travaux de maîtrise de l'énergie, affiner nos consommations, nos usages et inscrire dans la durée la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques*).

Pour ce faire, le SYDEEL66 propose une personnalisation de la convention d'accompagnement en « C.E.P. Pilote » en vue d'instrumentaliser ce bâtiment (*afin de mesurer la consommation et mieux la maîtriser, piloter le bâtiment intelligent de demain, objectiver les utilisations*). Cet engagement représente un coût pour la Commune d'un montant de 8.750,00 euros H.T. mais il permettra une analyse plus fine (*métrologie et numérisation*) du site et un accompagnement personnalisé dans la réalisation des travaux. Par la suite, ce projet pourra être reproduit à l'ensemble du territoire sur d'autres bâtiments publics.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter tous les partenaires mobilisables afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible qui dérogerait aux minima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales de 20 % d'autofinancement par le Maître d'Ouvrage et ce, au regard du fait que :

- ce bâtiment fait partie des équipements publics rattachés au périmètre réglementaire du Q.P.V. - Quartier Prioritaire de la Ville, en tant qu'équipement public à proximité immédiate (*quartier vécu*). Il constitue de ce fait, une Institution à laquelle les habitants du quartier prioritaire s'adressent dans leur quotidien,
- la Commune est classée en réseau d'alerte, par une capacité de désendettement entre 2014 et 2020 de 15 années en moyenne et une quasi impossibilité d'autofinancement pour de nouveaux programmes d'investissement.

La Commune souhaite mettre en œuvre pour l'ensemble de cette opération, une demande de co-financements croisés (*Etat, Région, Département*) mais eu égard à l'urgence de la tranche ferme, elle sollicite dès à présent, les services de l'Etat aux fins d'une attribution de subvention maximale dans le cadre de l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) de droit commun pour l'année 2021. D'autant plus que les crédits nécessaires à cette première tranche ont été prévus sur le budget de la Commune de l'exercice 2021.

Eu égard aux éléments sus exposés, le plan de financement, pour l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'École Élémentaire Joseph NÉO, serait donc le suivant :

MARCHÉ FRACTIONNÉ Poste de dépense	Montant en € HT	FINANCEMENT	Montant en € H.T.	Taux en %
TRANCHE FERME		TRANCHE FERME		
Diverses études	13 525,01			
Remplacement chaudière	41 744,00	ETAT - D.S.I.L. 2021 de droit commun	95 114,32	77
Isolation des combles	16 640,00	DÉPARTEMENT 66 (au titre de la solidarité territoriale)	16 058,26	13
Isolation des planchers	29 260,00	RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (forfait demandé au titre du dispositif de soutien politique de la ville - action innovante « Smart Building »)	8 646,76	7
Remplacement des éclairages 1 ^{er} Etage	13 606,08	Autofinancement (demande de dérogation au titre du classement en réseau d'alerte, de la capacité de désendettement et du QPV)	3 705,75	3
SYDEEL – C.E.P. PILOTE	8 750,00	Autres financements/soutien		
		A.N.C.T. - demande de soutien en ingénierie technique – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Publique		
SOUS TOTAL Tranche Ferme	123 525,09	SOUS TOTAL Tranche Ferme	123 525,09	100

MARCHÉ FRACTIONNÉ Poste de dépense	Montant en € H.T.	FINANCEMENT	Montant en € H.T.	Taux en %
TRANCHE OPTIONNELLE 1		TRANCHE OPTIONNELLE 1		
Diverses études	25 230,68	ETAT - D.S.I.L. exceptionnelle du Plan de Relance (2 ^{ème} vague)	202 029,95	80
Remplacement des luminaires du RDC	8 306,76	DÉPARTEMENT 66 (au titre de la solidarité territoriale)	32 829,87	13
Remplacement des menuiseries	219 000,00	Autofinancement (demande de dérogation au titre du classement en réseau d'alerte, de la capacité de désendettement et du QPV)	17 677,62	7
		Autres financements/soutien		
		A.N.C.T. - demande de soutien en ingénierie technique – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Publique		
SOUS TOTAL T. O. 1	252 537,44	SOUS TOTAL T. O. 1	252 537,44	
MARCHÉ FRACTIONNÉ Poste de dépense	Montant en € H.T.	FINANCEMENT	Montant en € H.T.	Taux en %
TRANCHE OPTIONNELLE 2		TRANCHE OPTIONNELLE 2		
Diverses études	20 215,76	ETAT - D.S.I.L. 2022 de droit commun	157 898,65	80
Isolation thermique par l'extérieur	177 157,55	DÉPARTEMENT 66 (au titre de la solidarité territoriale)	25 658,53	13
		Autofinancement (demande de dérogation au titre du classement en réseau d'alerte, de la capacité de désendettement et du QPV)	13 816,13	7
		Autres financements/soutien		
		A.N.C.T. - demande de soutien en ingénierie technique – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Publique		
SOUS TOTAL T. O. 2	197 373,31	SOUS TOTAL T. O. 2	197 373,31	
TOTAL GENERAL (TF+ TO1+TO2)	573 435,84	TOTAL GÉNÉRAL (TF+ TO1+TO2)	573 435,84	100

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière en adoptant cette opération dont les travaux sont répartis en trois tranches et en approuvant les modalités de financements présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ADOPTER l'opération de rénovation énergétique de l'École élémentaire Joseph Néo, bâtiment communal d'intérêt public majeur, appartenant à la Commune, telle que présentée, pour trois tranches de travaux successifs décomposées comme suit :
 - Une tranche ferme, devant débiter dès à présent, pour un montant de 123.525,09 euros H.T., soit 148.230,11 euros T.T.C.
 - Une tranche optionnelle n°1 pour un montant de 252.537,44 euros H.T., soit 303.044,92 euros T.T.C.
 - Une tranche optionnelle n°2 pour un montant de 197.373,31 euros H.T., soit 236.847,97 euros T.T.C.

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération tel que proposé dans le tableau ci-dessus,
 - DE SOLLICITER la dérogation à la règle des 20 % d'autofinancement du maître d'ouvrage,
 - DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de :
 - l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, D.S.I.L. de droit commun pour les années 2021 et 2022 et D.S.I.L. exceptionnelle du Plan de relance (2^{ème} vague),
 - le Département des Pyrénées-Orientales au titre de la solidarité territoriale,
 - la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du dispositif de soutien à la politique de la ville,et ce, pour l'année 2021, ainsi que les années suivantes dans le cadre du financement de l'intégralité du projet,
 - DE SOLLICITER l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) en vue d'une aide en ingénierie technique – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Publique,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice 2021 (tranche ferme) et le seront sur les exercices suivants, conformément au calendrier des appels à projets.

DÉBAT

Monsieur le Maire informe qu'au cours d'une récente réunion, après avoir expliqué à Monsieur le Préfet l'importance de ce projet et le besoin de financements de la Commune, ce dernier s'est engagé à faire en sorte que lors de l'attribution de la deuxième enveloppe du plan de relance, la rénovation énergétique de l'école « Joseph Néo » soit retenue.

Monsieur le Maire ajoute que si aucune aide financière n'est accordée à la Commune, la chaudière sera quand même remplacée, car, en cas de froid, l'accueil des élèves et des enseignants ne pourrait pas être assuré convenablement.

DEL05-210721	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Autres actes budgétaires

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE L'ANNÉE 2021 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 1^{ère} PROGRAMMATION
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un appel à projets a été lancé courant 2021, au titre de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projets est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

À ce jour, le nombre de dossiers déposés par diverses associations est au nombre de 35 dossiers, mais parmi ceux-ci, 18 actions sont retenues par la Commune d'Elne pour une attribution de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose donc les attributions suivantes :

- Un montant de 334 euros à l'Association Amicale Laïque Illibérienne Basket pour une action intitulée « INITIATION AU BASKET DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES J. NÉO ET F. DOLTO D'ELNE »,
- Un montant de 100 euros à l'Association Animation Sport Emploi 66 pour une action intitulée « PASS'PORT SÉNIORS 66 À ELNE »,
- Un montant de 1.000 euros à l'Association Visa pour l'image pour une action intitulée « ATELIER PHOTOGRAPHIQUE, UN REGARD SUR SOI »,
- Un montant de 500 euros à l'Association Cinémaginaire pour une action intitulée « LE SENS DES IMAGES / UNE APPROCHE DU MONTAGE CINÉMA AVEC LA MASH'UP »,
- Un montant de 500 euros à l'Association Traditions Catalanes pour une action intitulée « TRANSMISSION DE LA CULTURE POPULAIRE »,
- Un montant de 300 euros à l'Association Bulles de Carpe : les arts ont la parole pour une action intitulée « LA POÉSIE DE LA DIFFÉRENCE »,
- Un montant de 2.027,68 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'Elne pour une action intitulée « SOUTIEN À LA PARENTALITÉ »,
- Un montant de 4.800 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'Elne pour une action intitulée « LE GOUT DES AUTRES »,
- Un montant de 625 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'Elne pour une action intitulée « ATELIER SOCIO LINGUISTIQUE »,
- Un montant de 1.000 euros à l'Association France Victimes 66 pour une action intitulée « AU PLUS PRÈS DES VICTIMES »,
- Un montant de 4.000 euros à La Ligue de l'Enseignement pour une action intitulée « ELNE-ENFANT ACTEUR, ENFANT SPECTATEUR. DES SPECTACLES VIVANTS POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE »,
- Un montant de 4.000 euros à La Ligue de l'Enseignement pour une action intitulée « ELNE 2021 - VIVRE ENSEMBLE »,
- Un montant de 500 euros à l'Association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples pour une action intitulée « DISCRIMINATIONS, HORS JEUX ! »,
- Un montant de 500 euros à l'Association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples pour une action intitulée « D'OÙ TU VIENS, OÙ TU VAS »,
- Un montant de 700 euros à l'Association Nang Piper Production pour une action intitulée « CONCERTS COMMENTÉS »,
- Un montant de 3.000 euros à l'Association Strass pour une action intitulée « ACTION CULTURELLE STRASS JAZZEBRE QPV ELNE CENTRE VILLE »,
- Un montant de 4.000 euros au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF des P.O.) pour une action intitulée « CITOY'ELNE ET FÉMININ PLURI'ELNE »,
- Un montant de 2.600 euros à l'Association Médiance 66 pour une action intitulée « PERMANENCES D'ACCÈS AUX DROITS »,

Ce qui porte le montant total des subventions allouées sur cette première programmation à 30.486,68 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.486,68 euros dans le cadre de l'appel à projets 2021 au titre de la politique de la ville répartie entre les acteurs associatifs et autres organismes selon le détail ci-dessus.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL06-210721 Nomenclature :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à une association
--------------------------------	---

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ZEFF LOCO POUR L'EXERCICE 2021
--

VU la délibération du 21 avril 2021 portant attribution de subventions aux Associations pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour 2021 déposée auprès de la Commune par l'Association Illibérienne « Zeff loco ».

Il propose donc de procéder à son examen et de passer au vote.

CONSIDÉRANT que depuis le début de la crise sanitaire de la COVID 19, les Associations n'ont pas pu fonctionner normalement, leurs activités ont été réduites, voire inexistantes, et leurs dépenses diminuées en conséquence,

CONSIDÉRANT que la Fête de la Musique s'est déroulée à Elne le 22 juin 2021, avec un protocole sanitaire strict,

CONSIDÉRANT que l'Association « Zeff loco » a été porteuse de l'organisation de la Fête de la Musique d'Elne, pour les groupes qui la concernent,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association « Zeff loco » une subvention qui tient compte des frais occasionnés pour l'organisation de ces plateaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4.000,00 euros à l'Association « Zeff loco ».
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme CANDILLE Sylvaine à Mme BOUISSAC Sylvie, M. WATTIER Fabrice à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CERMENO Frédéric à Mme JIMENEZ Christelle, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. TRIVES André.

Hors de la salle : Mmes PEZIN Annie, JIMENEZ Christelle (mandataire de M. CERMENO Frédéric).

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-210721 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIÉTÉ GPM ROUSSILLON
AFIN DE PERMETTRE, UNE FOIS LES CONDITIONS RÉALISÉES,
LA VENTE DES LOTS CESSIBLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL
« LES PORTES D'ILLIBÉRIS »

VU le permis d'aménager n° 06606511A0001 accordé le 6 mars 2012 à la SCI PRIMETERRE transféré à la Commune d'ELNE par arrêté du 19 février 2013, modifié le 11 septembre 2013, le 7 octobre 2013 et le 28 août 2014,

VU l'arrêté du 15 octobre 2013 autorisant la Commune d'ELNE à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté la totalité des travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir,

VU la délibération du 12 avril 2016, décidant d'arrêter la commercialisation des parcelles du lotissement communal « Les Portes d'Illibérés »,

VU la délibération du 20 janvier 2021, adoptant le principe de reprise de la commercialisation des parcelles du lotissement communal « Les Portes d'Illiberis »,

VU la délibération du 19 mai 2021 autorisant le Maire à lancer les négociations afin de permettre la cession du lotissement « Les Portes d'Illibérés »,

VU l'avis des Domaines du 23 juin 2021 fixant la valeur vénale des terrains du lotissement à 1.000.000 d'euros, hormis la parcelle cadastrée AO n° 691,

VU l'arrêté d'autorisation de procéder à la vente par anticipation des 34 lots délivrée le 15 octobre 2013,

VU l'état des lieux du site sur lequel la quasi-totalité des travaux de V.R.D. (*Voirie et Réseaux Divers*) ont été réalisés hormis le volet paysager, et ce depuis 2015,

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2021, il a été autorisé à lancer les négociations afin de permettre la cession du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris ».

Il informe l'Assemblée que la société GPM ROUSSILLON SARL au capital de 6.000 euros, domiciliée au 139, rue Professeur Antonin Balme - 34070 Montpellier, représentée par Monsieur Jacques NIEL, s'est présentée à la Commune d'ELNE en tant que spécialiste dans la réalisation et la commercialisation d'opérations d'aménagement foncier. Les deux parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de cession de ce lotissement.

Un protocole transactionnel vient donc d'être établi selon les éléments suivants :

- Acquisition de l'ensemble des parcelles sises sur le territoire de la Commune d'Elne, constituant les lots cessibles (*hormis le lot comprenant une construction en cours*) du lotissement « Les Portes d'Illibéris »,
- Acquisition au prix principal net vendeur d'UN MILLION CINQUANTE MILLE euros (1.050.000 €) pour l'ensemble des lots cessibles,
- Compte tenu des problématiques liées à la nature du sol et à l'exposition au risque inondation, le paiement du prix aura lieu au fur et à mesure de la revente des lots par la société GPM ROUSSILLON, à raison de 40.000 € à chaque vente, jusqu'à apurement du prix (*soit jusqu'à la 25^{ème} vente*),
- La société GPM s'engage à réaliser une expertise des sols par un bureau d'études certifié LNE pour les prestations Sites et sols pollués,
- La société GPM s'engage à déposer une demande de permis de construire sur les lots 11 ou 12 du lotissement,
- La Commune s'engage à réaliser le volet paysager permettant ainsi l'achèvement définitif des travaux du lotissement et à déposer la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT),
- La Commune s'engage à céder cet ensemble de parcelles une fois les conditions suivantes remplies :
 - Les études de sol ne révèlent pas un risque sanitaire pour les futurs usagers,
 - Les deux permis de construire déposés par la société GPM ROUSSILLON sont accordés et ne font pas l'objet d'une demande de retrait par les services de l'Etat ou de recours des tiers,
 - Le lotissement est entièrement terminé selon les prescriptions du permis d'aménager.

L'intégralité du projet de protocole transactionnel étant porté à la connaissance du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose de l'approuver et demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce document avec la société GPM ROUSSILLON.

Nonobstant la valeur vénale fixée à 1.000.000 d'euros par le Service France Domaine, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société d'un montant de 1.050.000 euros eu égard au fait que le prix est supérieur à l'estimation et qu'il ne s'en éloigne pas de manière trop conséquente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout acte utile en la matière, permettant la bonne application de la présente délibération.

- DIT qu'en cas de réalisation des conditions suspensives prévues dans le protocole transactionnel, les engagements seront réitérés dans un acte authentique devant Maître CALDERON, notaire à ELNE.
 - DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
 - DIT que, si la Commune était soumise au versement de la T.V.A, il serait pris en charge par l'acquéreur.
 - VOTE : Pour : 21
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)
-

DÉBAT

Monsieur HIGUERO remarque que ce protocole ne fait pas état de l'expertise réclamée par le Tribunal d'Instance le 3 mai 2018 et qui devait être rendue dans les six mois.

Il s'agit du jugement où le juge estimait que la pollution constituait un vice caché que la Commune devait, en la personne de son Maire en exercice, garantir.

Il demande si la réunion qui devait avoir lieu en Préfecture concernant la bande des 200 mètres s'est tenue.

Monsieur le Maire répond que cette réunion a eu lieu sur Elne avec tous les partenaires associés. Elle ne concernait pas le lotissement « les Portes d'Illibéris » mais la Z.A.C. « las Closes ».

Il informe que la Préfecture a été intransigeante sur la bande des 200 mètres de la Z.A.C. 3. Elle sera non constructible.

Une rencontre doit avoir lieu entre les aménageurs et les propriétaires.

Concernant le lotissement « les Portes d'Illibéris », il explique que les aménageurs repartent de zéro. Avant d'investir 1.150.000 euros dans un projet qui pourrait avorter, ils vont demander à un organisme préconisé par la D.R.E.A.L. de faire les études de sol pour la pollution et il pense que ce risque ne sera pas un obstacle à la poursuite du lotissement.

Il rappelle qu'aucune étude ou rapport, ni la D.R.E.A.L. ni l'A.R.S., ni la Préfecture n'avait interdit de construire, la décision d'arrêter les constructions a été prise par la Municipalité précédente.

Aujourd'hui, les permis de construire qui seront déposés seront soumis à l'avis du service des risques inondation, alors qu'à l'époque, ce secteur n'était pas assujéti à cet avis.

Monsieur HIGUERO demande si, en vendant ce lotissement à ces aménageurs, la Commune sort du droit opposable et ne risque plus de condamnation, comme pour les contentieux qui sont encore en cours d'instance.

Monsieur le Maire répond que les futurs propriétaires achèteront le terrain en connaissance de cause et s'engageront à ne pas faire de poursuite contre les aménageurs. La Mairie ne pourra plus être poursuivie.

Monsieur le Maire précise qu'il est bien évident que si les études de sol révélaient une obligation de dépollution trop coûteuse, les aménageurs n'achèteraient pas le lotissement et il conviendrait alors de décider d'une autre utilisation pour ces terrains.

Madame BERTRAND-PLANES demande combien il y a d'aménageurs, autres que NEXITY.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la Commune est liée avec les aménageurs NEXITY-ICADE par un traité de concession sur la Z.A.C. « las Closes ».

Il explique que la Commune ne peut pas sortir de ce traité de concession sans conséquences financières terribles. En effet, les aménageurs de la Z.A.C. « las Closes » 1 et 2 ont fait des aménagements qui intègrent des constructions de la Z.A.C. de « las Closes » 3 et il faudrait donc les dédommager.

Donc, NEXITY-ICADE reste l'aménageur de la Z.A.C. « las Closes » 3.

L'autre aménageur est le groupe GPM ROUSSILLON qui est intéressé par le lotissement « les Portes d'Illibéris ».

Madame BERTRAND-PLANES demande si la Commune gardera NEXITY-ICADE, même s'ils rendent un mauvais travail pour la Z.A.C. « las Closes » 3.

Monsieur le Maire répond que pour la Z.A.C 1, il avait négocié des prix encadrés favorables aux acheteurs, une grande place, l'espace de jeux, le parcours de santé et le remplacement de plantations avec des arbres plus adaptées.

Pour la Z.A.C. 2, il rappelle que ce sont les aménageurs qui ont dicté leurs volontés à la précédente Municipalité.

Pour la Z.A.C. 3, la Mairie doit fixer un cadre, ainsi, il s'engage à négocier avec NEXITY-ICADE afin qu'un tiers soit affecté à des espaces verts, jardins partagés et/ou parking perméable.

Il ajoute que, si aucun accord de vente n'intervenait entre les aménageurs et les propriétaires, la Z.A.C. 3 ne se ferait pas et des constructions seraient réalisées sur un autre secteur de la Commune, prévu par le P.L.U.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme CANDILLE Sylvaine à Mme BOUISSAC Sylvie, M. WATTIER Fabrice à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CERMENO Frédéric à Mme JIMENEZ Christelle, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. TRIVES André.

Hors de la salle : Mme PEZIN Annie.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL08-210721 <u>Nomenclature</u> :	8-1-3 Domaines de Compétences par Thèmes Enseignement Autres
---------------------------------------	---

SIGNATURE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » À L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL REIG ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
--

VU le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « *Petits déjeuners* » sur la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (*REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables*) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Sur la Commune d'Elne, l'opération « petit déjeuner » a été mise en œuvre dès l'année scolaire 2019-2020, à compter du 2 décembre 2019, sur l'ensemble des quatre classes de l'école maternelle Paul REIG qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Elne, signé dans le cadre de la politique de la ville.

Tous les enfants de l'école ont bénéficié d'un petit déjeuner équilibré deux fois par semaine, les lundis et vendredis, financés par l'Éducation Nationale.

CONSIDÉRANT que les enfants, les parents et l'équipe enseignante sont satisfaits de cette opération, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la troisième année consécutive, pour l'année scolaire 2021-2022.

Il précise que :

- le personnel communal s'occupe de l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que de leur distribution aux enfants,
- le Ministère contribue, sur la base d'un forfait de 1,30 euros par petit déjeuner par élève, à l'achat des denrées alimentaires,
- les personnels enseignants de l'école conduisent un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation autour de cette distribution.

Une convention doit donc être signée entre la Commune d'Elne et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école maternelle Paul REIG, telle que présentée, pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que tout document en relation avec cette opération.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021 de la Commune et seront inscrits sur celui de l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : Mme CANDILLE Sylvaine à Mme BOUISSAC Sylvie, M. WATTIER Fabrice à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CERMENO Frédéric à Mme JIMENEZ Christelle, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles, Mme MARTINEZ Marie à M. TRIVES André.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL09-210721	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION STRASS POUR L'ACCUEIL D'UN CONCERT DANS LE CADRE DU FESTIVAL JAZZÈBRE 2021
--

VU le projet de convention de coproduction,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'accueillir à Elne, le dimanche 26 septembre 2021, à la Maternité Suisse, un concert du 33^{ème} festival Jazzèbre mis en œuvre par l'Association Strass, nommé « les humanophones ».

Cet accueil permet d'associer la ville à une manifestation de rayonnement départemental, régional et transfrontalier, en s'appuyant sur la compétence artistique, administrative et technique de l'Association qui gère cet événement.

Pour ce faire, une convention de coproduction précisant les conditions du partenariat entre l'Association Strass, organisatrice, et la Ville d'Elne, coproductrice, doit être signée.

Celle-ci prévoit que le coût prévisionnel du spectacle s'élève à 6.046,00 euros H.T. et que la participation financière à la charge de la Commune sera établie au vu du résultat d'exploitation du concert, sur la base de 50 % du déficit éventuel.

Le coproducteur participera à hauteur de 50 % à l'éventuel déficit qui sera constaté au vu du bordereau récapitulatif. La participation du coproducteur sera plafonnée à 2.000,00 euros H.T.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association Strass la convention de coproduction pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 33^{ème} Festival Jazzèbre à la Maternité Suisse, le 26 septembre 2021, telle que présentée.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL10-210721	
<u>Nomenclature</u> :	4-2 Fonction Publique Personnel contractuel

PROLONGATION D'UN CONTRAT DE VACATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération en date 23 Juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27 juillet 2020 au 31 mars 2021,

VU la Délibération en date du 7 Avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger, pour une période de quatre mois, le contrat du vacataire ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'exécutif et être un relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire assistera le Maire sur la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il sera amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication : notes ; discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses...,
- Recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Cette prolongation de vacation sera signée entre la Commune d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vacation reste rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.
- DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 euros.
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de l'exercice en cours.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL11-210721 <u>Nomenclature</u> :	8-8 Domaine de compétences par thèmes Environnement
---------------------------------------	---

SOLLICITATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
POUR L'OCTROI DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES
DANS LE CADRE DE L'EMBELLISSEMENT D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX
POUR L'ANNÉE 2021-2022

VU le courrier de proposition du Département du 15 juin 2021, concernant le soutien aux communes par la dotation de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, il est opportun de solliciter le Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi de plants d'arbres et d'arbustes.

En effet, cette politique de soutien par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, permet la mise en valeur de nos espaces publics et contribue donc à améliorer le cadre de vie des Illibériens.

De même, en matière de Développement Durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la Commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette aide s'inscrit donc tout à fait dans une démarche générale de la Commune en matière de qualité et d'amélioration du bien-être urbain, en garantissant des plantations régulières en pleine terre.

Pour l'année 2021/2022, les objectifs seront les suivants :

- planter chaque fois que possible, des espèces comestibles, pour les Illibériens, et des espèces à fleurs, pour les insectes pollinisateurs,
- créer à terme des îlots de fraîcheur et coins ombragés aux abords des habitations,
- végétaliser les pieds d'arbres pour des espaces publics plus agréables et plus verts,
- combler les manques et remplacer les sujets malades sur les grands axes de la ville.

Les sites suivants ont été choisis :

1/ le secteur des bassins d'orage, zone tampon paysagère entre les quartiers de « Las Trilles » et « Las Closes ». Le projet concerne la poursuite des plantations sur les abords, le long du parcours de santé. Des espaces encore nus ou encombrés de mauvaises herbes pourront faire l'objet de plantations couvre sol en nombre pour un effet de masse. Des arbustes et arbres pour ombrage viendront compléter la plantation pour amener de l'ombre aux promeneurs. Une attention particulière sera portée au secteur situé le long des logements sociaux jusqu'à la route d'Alenya.

Les plantations seront les suivantes :

- 15 grenadiers nains
- 15 lavandes latifolia
- 15 romarins arbustifs
- 15 sauges communes rouges
- 15 sauges officinales
- 15 arbousiers
- 20 micocouliers

Le long des logements sociaux, les plantations seront les suivantes :

- 15 eucalyptus gunni
- 15 frênes à fleurs
- 15 tilleuls petites fleurs
- 15 éléagnus
- 15 lauriers tin
- 15 lauriers du Portugal

2/ le secteur élargi de l'avenue Narcisse Planas, trait d'union paysager entre la ville ancienne et la ville nouvelle (plantations d'accompagnement). Les plantations viendront donner de l'embellissement et à terme, des coins d'ombrage à ce secteur un peu délaissé qui pourrait être aménagé comme un jardin longitudinal.

Les plantations seront les suivantes :

- 15 cistes à feuilles de sauge
- 15 genets d'Espagne
- 15 grenadiers à fruits
- 15 myrtes communes
- 15 noisetiers
- 15 pistachiers
- 15 sauges sclarées
- 15 teucrium frutescens
- 15 thym commun
- 15 vitex
- 15 platanes

3/ le boulevard du 8 mai 1945 jusqu'à l'entrée Nord, dans le cadre d'une opération de comblement des manques

Les plantations seront les suivantes :

- 15 abélia
- 15 callistemon linearis
- 15 hibiscus

4/ le boulevard Aragon et dans la continuité le boulevard Paul Langevin, dans le cadre d'une opération de remplacement d'arbres malades :

Les plantations seront les suivantes :

- 20 ginkgo biloba

5/ la route de Perpignan, dans le cadre d'une opération de végétaliser les pieds d'arbres d'alignement en faveur de pratiques durables (infiltration des eaux de pluie, aération du sol, développement de la biodiversité)

Les plantations seront les suivantes :

- 15 lavandes communes
- 15 romarins rampants
- 15 sauges communes blanches et rouges
- 15 teucrium chamaedrys

6/ L'école primaire Joseph NEO dans le cadre d'une opération de plantation d'arbres à grand déploiement afin d'apporter de l'ombrage pour tempérer la cour et favoriser l'activité physique.

Les plantations seront les suivantes :
15 érables champêtres

Un dossier technique de demande de plants vient donc d'être réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune comme chaque année, s'engage à gérer ces espaces verts, sans recourir à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « terre saine » obtenu par la Commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

Il invite le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○DE SOLLICITER auprès du Département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées selon le dossier présenté comprenant notamment la liste des plantations sollicitées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cette affaire.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande si cette prestation du Département est gratuite.

Monsieur le Maire répond qu'aucune contrepartie financière n'est due par la Commune pour la fourniture des arbres. Il s'agit d'un service départemental gratuit, comme le sont le service d'archéologie préventive ou le service de conservation et de restauration du patrimoine.

DEL12-210721 <u>Nomenclature</u> :	5-7-1 Institutions et Vie Politique Intercommunalité Création, Modification de statuts, Dissolution
---------------------------------------	--

ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DÉNOMMÉ « INSTITUT RÉGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE » (IRS Sud de France)

VU les articles L. 5211-5 et L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération n° DL2021-0138 du Conseil Communautaire portant création d'un Syndicat Mixte fermé dénommé « *Institut Régional de Somellerie Sud de France* »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.) et la Communauté de Communes des Aspres (C.C.A.) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut Régional de sommelle-

rie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Afin de concrétiser ce projet, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès a approuvé, par délibération en date du 17 mai 2021, la création d'un Syndicat mixte fermé entre les deux Communautés de Communes précitées dénommé « *Institut Régional de Sommellerie Sud de France* » (I.R.S. Sud de France).

Monsieur le Maire précise toutefois que l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du C.G.C.T.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès au Syndicat Mixte fermé « *Institut Régional de Sommellerie Sud de France* », conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.) au Syndicat Mixte fermé dénommé « *Institut Régional de Sommellerie Sud de France* » (I.R.S. Sud de France).
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

DEL13-210721 <u>Nomenclature</u> :	1-2 Commande Publique Délégation de Service Public
---------------------------------------	--

**PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL POUR L'EXERCICE 2020**

Le Maire rappelle que la Commune a délégué, à compter du 1^{er} mai 2012, par voie de concession, le Service Public de la Distribution de Gaz Naturel à G.R.D.F.

Il indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions contractuelles du traité de concession signé, cette société vient de remettre à la Commune le compte rendu d'activité de la concession pour 2020 et il y aurait lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Il précise que ce document fournit à la Commune les informations essentielles relatives à la concession :

- les infrastructures de la concession,
- les investissements et la maintenance des ouvrages,
- la sécurité des biens et des personnes,
- les clients de la concession,
- les éléments financiers de la concession,
- les prestations et la qualité du service,
- l'engagement de G.R.D.F. pour la transition énergétique des territoires,
- notre interlocutrice,

Le Conseil Municipal, après examen de ce document, à l'unanimité,

- PREND ACTE de ce compte rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel pour l'année 2020, présenté par G.R.D.F.

DEL14-210721	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TOURNAGE ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA SOCIÉTÉ COMM'ON DIGITALS, RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE CATHÉDRAL D'ELNE POUR LA RÉALISATION D'UNE WEB SÉRIE CULTURELLE
--

VU le projet de convention de tournage ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le partenariat avec la société Comm'On Digital, représentée par Monsieur Olivier HOARAU pour l'enregistrement de séquences audiovisuelles qui viendront nourrir la web-série culturelle intitulée provisoirement : « # Résonances ».

Ce projet de web-série met en valeur à la fois l'histoire locale et le travail d'un artiste. Il permet de soutenir le milieu culturel et le patrimoine français. La perspective du projet est la découverte d'une région, via les performances d'artistes locaux dans des lieux historiques.

Ce tournage a débuté à l'intérieur et dans les extérieurs de l'ensemble Cathédral Saintes Eulalie et Julie le mardi 11 mai 2021. Compte tenu des délais, il a été impossible d'approuver en Conseil Municipal une convention de partenariat en amont du tournage. Par conséquent, un accord de principe fixant les conditions dudit tournage a été signé entre les parties.

Néanmoins, il convient à présent de signer une convention afin notamment de déterminer les droits et obligations relatifs à l'œuvre réalisée.

La société Comm'On Digital reconnaît que sa responsabilité a été engagée à l'occasion de l'utilisation du site classé Monument Historique ainsi que dans le déploiement d'un protocole sanitaire.

La société Comm'On Digital reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les besoins assurantiels en la matière et lui ouvrant ainsi les droits à exploiter le site.

La société Comm'On Digital et la Commune s'engagent à respecter les modalités en matière de communication comme stipulées sur la convention à intervenir entre les deux parties.

La société Comm'On Digital s'engage au regard du déploiement d'une souscription solidaire en ligne, à reverser l'intégralité des fonds à la Commune d'Elne au titre de la préservation et la conservation de son Patrimoine.

Une convention de tournage fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune d'Elne et la société Comm'On Digitals, relative à la mise à disposition de l'ensemble cathédral d'Elne pour le tournage d'une web-série culturelle dénommée « #Résonances », telle qu'annexée à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier

DÉBAT

Monsieur HIGUERO trouve dommageable de régulariser une situation après coup. Il souhaiterait qu'à l'avenir, la décision soit prise en amont, puisqu'il est possible de rajouter, sous certaines conditions, un point à l'ordre du jour, comme cela a déjà été fait dernièrement.

Madame PEZIN remarque que déjà, par le passé, certains tournages ont nécessité des délibérations de régularisation mais à chaque fois, un cadre a été clairement posé avec les intervenants avant toute mise à disposition d'un site quand une délibération ne pouvait pas intervenir en temps utile. Dans ce cas précis, en raison des mesures du COVID, il a été très difficile de fixer une date de tournage et donc de délibérer pour signer la convention dans les délais.

Monsieur le Maire souhaite que dans le futur, autant que faire se peut, le vote du Conseil intervienne avant toute mise en œuvre.

DEL15-210721	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

ADOPTION DES MODALITÉS DE LOCATION DU COMPAGNON DE VISITE
"EXPLOR'ELNE, SUR LES CHEMINS DE L'HISTOIRE"
PROPOSÉ AUX USAGERS VISITANT L'ENSEMBLE CATHÉDRAL D'ELNE

VU les projets de documents « Conditions de location d'une tablette numérique SAMSUNG GALAXY TAB A » et « Information sur le sinistre », relatifs à la location d'une tablette numérique pour la visite de l'ensemble Cathédral d'Elne,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la location des tablettes numériques de type SAMSUNG GALAXY TAB A7 qui répondent au dispositif de visite de l'ensemble Cathédral : "Explor'Elne, sur les chemins de l'histoire", des modalités d'utilisation en direction des usagers doivent être adoptées.

Il propose de mettre en place les modalités suivantes :

- Remise à l'utilisateur des conditions de location d'une tablette,
- Signature par l'utilisateur d'un registre qui l'engage à respecter ces conditions,
- Dépôt obligatoire d'une pièce d'identité (*en cours de validité*) qui sera conservée à l'accueil du site jusqu'à la restitution de la tablette,
- En cas de non restitution du matériel ou de détérioration de celui-ci, la Commune d'Elne se réserve le droit de facturer à l'utilisateur la valeur de la tablette à son prix d'achat, ou de facturer le coût des réparations en cas de détérioration partielle, ou de déposer plainte auprès des services compétents. Pour ce faire, l'utilisateur sera tenu de compléter un imprimé « Information sur le sinistre » qui lui sera remis par les agents d'accueil du site.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de location du compagnon de visite "Explor'Elne, sur les chemins de l'histoire" détaillées ci-dessus.
- APPROUVE les documents « Conditions de location d'une tablette numérique SAMSUNG GALAXY TAB A » et « Information sur le sinistre » tels que présentés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en cas de non restitution du matériel ou de détérioration de celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que Monsieur HIGUERO est le nouveau Président du groupe d'opposition « Elne 2026, nouvelle force ! ».

Monsieur HIGUERO explique que tous les ans, le 25 juin, les membres du groupe élisent le nouveau Président pour un an, à compter du 1^{er} juillet.

oOo

Madame MONTHEIL demande pourquoi la Fête de la Musique a lieu à Elne le 22 juin alors qu'ailleurs, elle se déroule le 21 juin.

Monsieur le Maire explique que, lors de ses précédents mandats, il avait fixé cette date pour trois raisons :

- Tout d'abord, en direction des jeunes, il a voulu créer un « after ».
- Ensuite, le 21 juin, Perpignan et d'autres Communes font beaucoup de concurrence et Elne peut ainsi récupérer son public en positionnant la fête de la musique le 22 juin.
- Enfin, la Fête de la Saint Jean qui tombe le lendemain permet de donner une dimension festive plus importante en offrant au public la possibilité d'assister aux deux Fêtes de la Musique, et en suivant, aux feux de la Saint Jean.

oOo

Monsieur HIGUERO demande si la vidéo-protection fonctionne toujours.

Monsieur le Maire répond qu'elle est toujours en fonction, sous la surveillance des agents de Police Municipale.

Monsieur STUBER précise qu'une caméra, en panne, est actuellement en cours de réparation.

oOo

Madame MONTHEIL demande si l'économie attendue, suite à l'extinction de l'éclairage public, a été évaluée et si oui, à combien elle s'élève.

Madame PEZIN explique que la Communauté de Communes, compétente en matière d'éclairage public, a réalisé une estimation : à l'année, une extinction de 5 à 6 heures par nuit permet à la Commune d'économiser environ 40.000 euros.

Monsieur le Maire explique que pendant cette expérience, les horaires d'extinction ont suivi les horaires du couvre-feu mis en place pour lutter contre le COVID.

Depuis le mois de juin, pour des raisons techniques, et afin de tenir compte des éventuelles festivités d'été, même si l'économie est moindre, l'éclairage est éteint de 2 heures à 5 heures du matin.

Les résultats sont positifs, ainsi, la Gendarmerie a enregistré un recul de la petite délinquance et des incivilités de type « bruit » lors de regroupements.

Il informe qu'une consultation de la population va être lancée, mais la volonté de la Municipalité est bien réelle et sa première motivation est la protection de la faune, de la flore et de l'environnement car l'avenir de l'humanité est en jeu.

oOo

Madame BERTRAND-PLANES retient que cette Municipalité fait d'abord et ensuite pose les questions à la population.

Monsieur le Maire répond que la Commune a fait une expérience. Il explique que depuis que la République existe, des expérimentations sont faites par les Communes, les Départements ou l'État. Ensuite, une évaluation permet de prendre la décision de mise en œuvre ou pas de l'action.

Madame PEZIN informe que la consultation se déroulera via une plateforme de consultation citoyenne mise en place par la Municipalité dans le cadre de la démarche de démocratie participative sur la Commune et, pour les personnes qui ont des difficultés d'accès à l'outil numérique, via une page sur le prochain bulletin municipal. Elle ajoute que sur le territoire communautaire qui regroupe 15 communes, deux procèdent à l'extinction depuis des années. Sur les 13 autres, 7 ou 8 ont procédé à la même expérimentation qu'Elne pendant le couvre-feu et certaines ont décidé de continuer l'extinction sans lancer de consultation.

oOo

Monsieur TRIVES communique une information importante qui a été donnée lors d'une conférence à l'occasion de la manifestation « La nuit des étoiles » : la pollution lumineuse est plus dangereuse qu'un pesticide sur les insectes et la biodiversité. Il est donc nécessaire d'agir rapidement et ainsi protéger la biodiversité locale. Les niches d'activité de ces animaux sont parfois de quelques mètres ou dizaines de kilomètres, donc, à l'échelle d'une Municipalité, il est possible d'agir grâce à l'extinction des lumières.

Monsieur HIGUERO observe qu'il n'a pas été invité à cette conférence. Il ajoute que l'on connaît la pollution lumineuse mais qu'il faudrait un ratio sur ce qui peut être bénéfique ou pas. L'économie annoncée est appréciable mais dernièrement, le stade est resté allumé toute la nuit pour les gens du voyage et cela a certainement dû entamer une bonne partie de l'économie.

Monsieur le Maire répond qu'aucun élu n'a été invité personnellement à cette conférence car il s'agissait d'une manifestation publique où toute la population d'Elne était conviée et qui a été annoncée dans le bulletin municipal et par tous les moyens de communication disponibles.

Concernant l'éclairage du stade « Maurice Erre », il n'a jamais remarqué qu'il reste allumé toute la nuit alors qu'il passe régulièrement devant.

Effectivement, le stade d'entraînement « Paul Reig » est resté allumé à cause de l'aire des camping-cars qui se situe à proximité.

Monsieur le Maire informe que la Commune vient de porter plainte pour vol d'énergie et a refusé l'argent que les gens du voyage proposaient de verser à la Commune.

Il explique que l'on se retrouve dans cette situation parce que l'ancienne Municipalité n'avait pas porté plainte pour vol d'énergie et avait accepté l'argent. Donc, les gens du voyage considéraient qu'ils pouvaient venir chaque année en payant. Il ne veut pas faire la chasse aux gens du voyage mais il regrette la mauvaise gestion par l'État. En effet, si la France reconnaît et accepte leur mode de vie, il faut qu'elle crée un nombre de places suffisants pour accueillir ces voyageurs.

Actuellement, il manque 1.000 places sur notre Département, ne doit-on pas s'interroger sur la création d'une aire de grand passage sur Elne, puisque chaque année, ils reviennent s'installer pendant plusieurs semaines sur la Commune ?

oOo

Madame BERTRAND-PLANES fait savoir qu'en tant que seule représentante de la Précédente Municipalité, elle n'est pas là pour la défendre chaque fois que Monsieur le Maire la critique, elle lui demande donc d'arrêter ses attaques.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'attaque pas personnellement. Il sait bien que lorsque l'on appartient à une équipe, on n'est pas comptable de tout ce qu'elle fait ou dit. Mais il affirme que personne ne l'empêchera de rappeler les actions de l'ancienne Municipalité, quand il le jugera utile, il s'agit là de l'histoire d'Elne.

oOo

Monsieur HIGUERO signale qu'il a été interpellé par des Associations qui espèrent rejoindre les bâtiments de l'ancien collège et qui s'impatientent.

Monsieur le Maire informe que l'utilisation de ce site rencontre deux obstacles majeurs : il regrette que l'ancienne Municipalité ait mal négocié la reprise du collège. Elle aurait dû exiger du Département que certains bâtiments soient désamiantés et d'autres démolis. Ces travaux sont estimés à 400.000 euros et la Commune n'a pas l'argent pour les réaliser.

À ce jour, un préfabriqué a été réhabilité et mis à la disposition de l'E.H.P.A.D. pour l'accueil de jour jusqu'au 15 septembre. L'E.M.S.A.T. utilise un autre préfabriqué dans lequel il a effectué lui-même les travaux de restauration.

Une réflexion est en cours sur les possibilités d'aménagement de la partie comprenant la salle de musique, la salle des professeurs, le réfectoire et le patio intérieur, mais il est évident que toutes les Associations de la Commune ne pourront certainement pas être relogées sur ce site.

Madame PEZIN informe que, pour l'ancien collège, la Commune a répondu à un appel à projet « reconquête des friches urbaines ». Le dossier a été retenu. Cela va permettre de rechercher des moyens financiers et de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie.

Monsieur le Maire annonce qu'une consultation va être lancée auprès de la population pour connaître son avis sur le devenir de ce lieu.

La Municipalité envisage de reconstituer la dimension sportive des plateaux existants en les modernisant.

Aujourd'hui, le site est ouvert au public de 9 heures à 20 heures, chacun est libre de s'y promener ou pique-niquer, certaines manifestations culturelles ou festives y ont été organisées (le Goût des Autres, le Mercat de la Terre, le 60^e anniversaire d'Omnium Cultural...).

oOo

Madame PEZIN informe que la Commune a reçu le diagnostic architectural et technique des remparts de la Ville haute.

Considérant que le dossier est très lourd et très technique, elle se tient à la disposition des élus qui souhaitent le consulter pour leur présenter en détail.

Cependant, elle communique les sommes que la Commune devra trouver pour effectuer les travaux.

Les travaux urgents à 2 ans pour environ 300.000 euros

Les travaux à 5 ans pour plus de 1.200.000 euros

Les travaux d'entretien à 10 ans pour environ 1.200.000 euros

La Commune a demandé le classement des remparts aux Monuments Historiques. Ceci permettrait de réduire considérablement la charge financière de la Commune pour les travaux indispensables.

Monsieur HIGUERO demande si la Municipalité a participé et pour quel montant au 60^{ème} anniversaire d'Omnium Cultural.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas participé financièrement à cette manifestation. Elle a seulement mis à disposition le lieu et prêté les tables et les chaises.

oOo

Madame MONTHEIL signale que les propriétaires des mas se plaignent de ne pas recevoir les prospectus distribués par la Mairie dans les boîtes à lettres.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander aux agents chargés de cette distribution de veiller à n'oublier aucun mas situé dans leur secteur.

oOo

Madame MONTHEIL informe que certains villages obtiennent du Préfet et de l'Agence Régionale de Santé un centre de vaccinations éphémère. Elle demande : pourquoi pas Elne ? Elle suggère que les médecins du Centre Municipal de Santé puissent consacrer une journée par semaine aux habitants de la Commune qui ne peuvent pas, pour raisons X, se déplacer.

Monsieur le Maire répond qu'un centre de vaccination éphémère a eu lieu sur Elne. La Commune a communiqué sur cet événement, mais seulement 321 personnes se sont présentées alors qu'il aurait pu en accueillir beaucoup plus. 20 à 25 pompiers ont été mobilisés, ce qui n'est plus possible actuellement à cause de leur mobilisation pour les risques incendie.

Il précise qu'il existe un maillage territorial qui donne aujourd'hui la priorité aux plages, là où le public est présent et se déplace. En outre, le S.D.I.S. est en train d'aménager en centre de vaccination mobile un camping-car dont la Commune pourra bénéficier rapidement.

D'autre part, il informe que des tests sont réalisés sur le marché dans un véhicule installé face à Elnavui.

Madame BOUISSAC, concernant le Centre Municipal de Santé, explique que les médecins sont déjà très mobilisés sur leurs activités quotidiennes et les locaux ne sont pas adaptés pour y installer un centre de vaccination.

Dès le départ, la Commune n'avait pas obtenu l'autorisation préfectorale pour installer un Centre sur Elne et elle n'a pas renouvelé sa demande car elle n'a pas la possibilité d'organiser un centre de vaccination au long cours à cause des contraintes trop lourdes à respecter.

Elle rappelle que plusieurs centres existent à proximité d'Elne : Argelès-sur-Mer, Saint-Cyprien, Collioure et Perpignan.

Monsieur HIGUERO demande à Monsieur le Maire si face à l'aggravation de la pandémie dans le Département, il envisage de prendre des mesures plus restrictives sur la Commune, comme d'autres Maires l'ont fait.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est effectivement posé la question mais il a estimé que, mis à part le marché où les consignes sanitaires sont relativement bien respectées, le flux touristique n'est pas assez important pour justifier de mesures plus strictes que celles mises en place par le Préfet ou le gouvernement.

Il est inquiet pour les agents de la Mairie qui ne sont pas encore vaccinés et qui refuseraient de le faire. Il espère arriver à les convaincre qu'il s'agit d'une nécessité pour leur bien et le bien des autres.

Monsieur HIGUERO intervient au sujet du schéma départemental d'hébergement et d'habitat des gens du voyage qui est la première responsabilité de la situation que l'on connaît tous les étés puisqu'il y a 300.000 à 350.000 gens du voyage qui viennent dans le sud, toutes régions confondues, sur l'arc méditerranéen.

Il demande à Monsieur le Maire d'interférer auprès de la Présidente du Conseil Départemental pour faire avancer ce dossier car depuis deux décennies, on n'observe aucune avancée majeure. De ce fait, les forces de l'ordre ne peuvent pas mettre en application des jugements qui ne sont pas rendus puisque le Préfet va être systématiquement débouté et va être obligé de réquisitionner des terrains privés pour y installer les gens du voyage. Pour les E.P.C.I. et les Communes, les factures s'ajoutent tous les ans car cette population s'est fidélinisée et occupe illicitement des terrains communaux, sans compter les dommages sur les stades dont l'occupation empêche nos enfants de les utiliser.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré et approuvé conjointement par le Préfet et la Présidente du Département.

La Conseillère Départementale en charge de ce dossier est Madame CALABRESE.

Lui-même est invité à participer aux travaux de la Commission en qualité de personnalité qualifiée ou de membre suppléant. Il y participe assidument car ce dossier lui tient à cœur depuis 2001 et il a d'ailleurs travaillé avec différentes Associations.

Il a été membre de la Commission Nationale des Gens du Voyage où il représentait l'A.M.F. au niveau national.

Il pense que ce problème n'est pas un problème de voyageurs mais un problème d'élus.

En 2004, sous la loi Besson, les élus ne se sont pas préoccupés de trouver des accueils respectables.

Il explique qu'en tant qu'élus, il s'est battu pour qu'on remplace le carnet de circulation, qui datait de Vichy, par la carte d'identité et pour l'exonération de la taxe d'habitation.

Il se battra donc pour le schéma départemental d'accueil des gens du voyage car il y a un manque significatif de places. Il souhaite d'ailleurs mener une réflexion avec la Municipalité sur la création d'une aire de grand passage sur Elne, puisque de toute façon, elle existe de fait. Autant faire comme en 2005 quand Elne a été Commune pilote pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage. Elle a bénéficié de 75 % de financement et l'aire rapportait de l'argent à la Commune, jusqu'à 20.000 euros par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle a été transférée à la Communauté de Communes et actuellement, elle est désormais gérée par la Société privée VAGO qui reçoit environ 100.000 euros par an de subvention de la Communauté de Communes, encaisse les redevances des voyageurs et lors d'une visite sur les lieux avec le Président de la Communauté de Communes, il n'a pu que constater que cette aire est dans un état d'entretien désastreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 15 (quinze) délibérations, numérotées de DEL01-210721 à DEL15-210721, a été levée à 22 h 45.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			